

Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Grosses-Roches

Extrait du procès-verbal du 3 novembre 2020

**2020-11-166 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350**

La conseillère madame Nicole Côté, donne avis de motion qu'elle présentera ou fera présenter, séance tenante, le projet de règlement 350 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin de modifier le seuil d'appel d'offres tel que décrété par les Affaires municipales et qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce Conseil.

Le projet règlement numéro 350 est déposé séance tenante.

Extrait du procès-verbal du 7 décembre 2020

**2020-12-184 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350**

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 350 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin de modifier le seuil d'appels d'offres tel que décrété par les Affaires municipales et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 346 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AUGMENTER LES SEUILS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC**

ATTENDU QU'un règlement portant le numéro 346 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 17 août 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de répondre au nouveau seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre des Affaires municipales en août 2020;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère madame Nicole Côté à la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY  
APPUYÉ PAR : CAROL FOURNIER

ET résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le règlement numéro 350 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 350 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin d'augmenter les seuils d'appel d'offres public ».

## ARTICLE 2

Le troisième paragraphe de la première partie du règlement est abrogé et remplacé par celui-ci;

« ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais moins de 105 700 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

## ARTICLE 3

Le point 1. « **Objet du règlement** » de la SECTION I est abrogé est remplacé par celui-ci :

### 1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

- a) De prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 105 700 \$.

## ARTICLE 4

Le tableau du point « **4. Contrats pouvant être conclus de gré à gré** » est modifié de la façon suivante :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	105 700 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	105 700 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels	105 700 \$

## ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

Linda Imbeault  
Directrice générale

La mairesse,

Victoire Marin

Nous soussignées, Victoire Marin, mairesse, et Linda Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 350 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle a été adopté par le Conseil municipal de Grosses-Roches, le 7 décembre 2020.

Linda Imbeault  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

Victoire Marin  
Mairesse

Avis de motion : le 3 novembre 2020  
Présentation du projet de règlement : 3 novembre 2020  
Adoption du règlement : 7 décembre 2020  
Avis d'entrée en vigueur : 14 décembre 2020